



Le Bureau communautaire

Le Bureau communautaire de Melun Val de Seine est composé du Président, de 15 vice-présidents et de 15 membres délégués, soit 31 élus.

L'élection des membres du bureau s'effectue au scrutin uninominal à la majorité absolue des conseillers communautaires.

Le Président, les Vice-Présidents, et éventuellement les membres du Bureau communautaire, sont élus pour la même durée que le Conseil communautaire.



Découvrir les élus du bureau communautaire

Les missions du Bureau communautaire

Le Bureau délibère sur les affaires courantes et prépare les projets de délibérations qui seront soumises au [vote du Conseil Communautaire](#). Il exerce différentes attributions qui lui sont déléguées par le conseil communautaire comme approuver les conventions à partir de 150 000 €, attribuer les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, octroyer des garanties d'emprunt.

Le bureau se réunit une fois par mois, environ, dans les locaux de l'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran, à Dammarie-lès-Lys.

Le Président peut réunir le bureau chaque fois qu'il le juge utile. Toute convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est adressée par écrit aux membres du bureau.

À LIRE AUSSI



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE



LES COMMISSIONS



LA CONFÉRENCE DES MAIRES



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL
DE SEINE
297, rue Rousseau Vaudran CS
30187
77198 Dammarie-lès-Lys Cedex
01 64 79 25 25

HORAIRES :
Lun - Ven : 8h30 > 12h15 - 13h30 > 17h30